AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_26-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-26

Objet : achat de terrain par Mr CHALEIL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr CHALEIL Jérôme, propriétaire des bâtiments et terrain situés 70 route de la croix de cenat-La Baraque de Cenat-section AH N° 441 et AB N° 508. Il se propose d'acheter une bande de terrain qui fait partie du domaine public située entre ses deux parcelles. IL propose également de céder à la commune quelques m2 de sa parcelle AC N° 436 pour faciliter l'accès ou la sortie des camions qui empruntent la route forestière qui va au village d'Aubagnat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte cette proposition

-dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur

-dit que le prix de vente du terrain est fixé à 1€ le m2 suivant le document d'arpentage établi par le géomètre

-autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301780-20260627-2026_26-DE
Reçu le 16/07/2026

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_24-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-24

Objet : achat de terrain par Mr PERIMENTEL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr PERIMENTEL Thierry, propriétaire des bâtiments et terrain situés 130 rue Grenier à Lugeastre-Bas section BE N° 317 et N° 316. Il se propose d'acheter une bande de terrain d'environ 50 m2 qui fait partie du domaine public entre la parcelle BE N° 318 appartenant à Mr MULLLER LARIDAN et les parcelles lui appartenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte cette proposition

-dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur

-dit que le prix de vente du terrain est fixé à 1€ le m2 suivant le document d'arpentage établi par le géomètre

-autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301780-20260627-2026_24-DE
Reçu le 16/07/2026

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_25-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-25

Objet : achat de terrain par Mr SIMONIAN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr SIMONIAN Eric, propriétaire des bâtiments et terrain situés 845 route de la Vernéde à La Gravière section AH N° 326 et N° 329. Il se propose d'acheter une bande de terrain qui fait partie du domaine public jouxtant sa parcelle AH N° 329.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte cette proposition

-dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur

-dit que le prix de vente du terrain est fixé à 1€ le m2 suivant le document d'arpentage établi par le géomètre

-autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301780-20260627-2026_25-DE
Reçu le 16/07/2026

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_23-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-23

Objet : aménagement du bourg maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'aménagement du bourg et restructuration de réseaux est prévu pour l'automne 2026.

Contenu de l'importance des travaux, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude AB2R. La rémunération de la présente mission de maîtrise d'œuvre est établie pour un montant de 14.900€ HT.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_22-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-22

Objet : Amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation des recettes provenant du produit des amendes de police (programme 2026).

L'opération a pour but l'aménagement de parking et places de parkings à mobilité réduite sur la place de l'église.

Le montant total des travaux estimatifs s'élève à 39.565€ € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de réaliser cet aménagement sur la place de l'église

-de demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

-de financer le projet de la manière suivante :

Subvention Amende de Police	30%	12.000€
Fonds libres		27.565€

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_21-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-21

Objet : biens de section de Tavernols-La Vialevieille

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait des habitants de Tavernols- La Vialevieille de couper du bois sur les biens de section de Tavermols cadastré AS N° 132.

Les bois qui seront coupés sont des résineux et l'argent de la coupe de bois sera mis sur un état annexe de la commune pour effectuer des travaux sur la section.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise cette coupe de bois sur la parcelle concernée.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_19-DE
Reçu le 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C, MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-19

Objet : **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Le conseil municipal propose la liste des personnes suivante :

Titulaires : RICOUX Annie, GALLIEN Rémy, POUGHON Catherine, SALLE Michel, BERAUD Emilie, CARTERON Christophe, DELAIR Marie-France, MOREAUX Stéphane, COURTEIX Christophe, EYRAUD Caroline, SPECEL Nathalie, BRUHAT Gérard.

Suppléants : POMMIER André, FLORY Olivier, THOMAS MONIER Raphaël, MAGAUD Andrée, RICOUX Pascal, SABY Jean, POUGHON Louis, BRUHAT Marcel, GIROUX Nicole, CHALEIL Jérôme, JOURDE Jean-Michel, SABY Stéphane.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_27-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M
N° 2026-27

Objet : choix blason de la commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles. La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.

Monsieur le Maire propose le choix du blason

L'écu se partage en deux parties superposées séparées par un chevron jaune d'or. La partie supérieure reprend les éléments du blason des Du Crozet, la tour symbolise le château, l'épée leur fonction de chevaliers, les étoiles et le fond bleu appartiennent à leurs armoiries. La partie inférieure est représentée par son église avec le clocher à peigne, l'onde bleu et blanche symbolise le Doulon, affluent poissonneux de la Senouire el le fond vert avec le sapin rappelle le caractère agro-sylvo-pastoral.

Le conseil municipal :

-approuve le choix du blason tel qu'il est présenté
- dit que ce dernier figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune
- mandate Monsieur le Maire pour élaborer er signer tous les documents nécessaires à sa mise en application.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

AR Prefecture

043-214301780-20260627-2026_27-DE
Reçu le 16/07/2026

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_20-DE
Reçu le 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-20

Objet : Désignation d'un membre pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer comme membres de ladite commission :

- Monsieur ROMAGON Hervé, Maire, membre titulaire

-Madame RICOUX Annie, membre suppléant

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_18-DE
Reçu le 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-18

Objet : **Désignation du référent déontologue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : **Désignation du référent déontologue :**
Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique).
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération
Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

AR Prefecture
043-214301780-20260627-2026_28-DE
Reçu le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 27 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept Juin à 9h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents : MM RICOUX A, SALLE M, GALLIEN R, BERAUD E, DELAIR MF, CARTERON C, EYRAUD C, COURTEIX C, POUGHON C,MOREAUX S.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE M

N° 2026-28

Objet : loyer Auberge

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier adressé à la mairie par les gérants de l'auberge la SARL Auberge du Fromager. Ils indiquent dans leur courrier qu'ils subissent actuellement une forte augmentation des charges de fonctionnement et d'approvisionnement et demandent une baisse de leur loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de réviser le loyer et fixe le montant à 500€ HT par mois à compter du 1er juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,